



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26/07/2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

NOMENCLATURE :

SERVICE :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET COMMANDE PUBLIQUE

FLORENT BRAUNBRUCK

ELECTION DU PRESIDENT

Total	70	L'an deux mille dix-sept, le VINGT-SIX JUILLET A DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 JUILLET 2017, s'est assemblé à l'ANNEXE DU SIEGE, 6 Bis Boulevard Henri Barbusse, 91210 DRAVEIL, sous la Présidence de Paule FONTANIEU, doyenne d'âge.
Présents	60	Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Clarisse ANDRE; Simone ARNAUD; Monique BAILLOT; Patrick BERNARD; Gaëlle BOUGEROL; Gérard BOUTHIER; Aude BRISTOT; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Bachir CHEKINI; Serge CHEVALIER; Olivier CLODONG; Romain COLAS; Saïd DAFI; Michaël DAMIATI; Jacqueline DISNARD; Valérie DOLLFUS; Sylvie DONCARLI; Patrick DUBOIS; François DUROVRAY; Jacqueline FARGUES; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ; Paule FONTANIEU; Annie FONTGARNAND; Jean-Claude FRAVAL; Bruno GALLIER; Christine GARNIER; Jacky GERARD; Pierre-Marie GUENIER; Amir HADZIC; Faten HIDRI; Christophe JOSEPH; Nicole LAMOTH; Jean-Claude LE ROUX; Franck LEROY; François LEVASSEUR; Pascal LU; Guy MAGUERO; Pascal MICHELANGELI; Muriel MOISSON; Dominique MONGE-MANTAL; Françoise NICOLAS; Marc NUSBAUM; Nicole POINSOT; Serge POINSOT; Richard PRIVAT; Georges PUJALS; Jérôme RITTLING; Daniel ROURE; Lionel SENTENAC; Adeline SEVEAU; Joëlle SURAT; Martine SUREAU; Jean-Gilles SZYJKA; Georges TRON; Daniel VILLATTE; Philippe WELSCH
Représentés	10	Françoise BALU représentée par Clarisse ANDRE ; André CANAS représenté par Pascal MICHELANGELI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Nicole LAMOTH ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Joël GRUERE représenté par Monique BAILLOT ; Didier HOELTGEN représenté par Joëlle SURAT ; Mathilde KTOURZA représentée par Serge POINSOT ; Dominique RENONCIAT représentée par Paule FONTANIEU ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER.

Absents

SECRETAIRE DE SEANCE

Adeline SEVEAU

1. APPEL NOMINAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme PAULE FONTANIEU, doyen d'âge, qui, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 60 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme SEVEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L.2122-4 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs :

- Mme SEVEAU
- M. DUBOIS

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le président. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat de l'élection

VU les candidatures de :

- M. DUROVRAY
- M. CLODONG
- Mme BRISTOT

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées).....	70
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	1
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....	0
e.	Nombre de suffrage exprimés (b – c - d).....	69
f.	Majorité absolue.....	35

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Aude BRISTOT	8	Huit
MR Olivier CLODONG	25	Vingt-cinq
M. François DUROVRAY	36	Trente-six

VU le procès-verbal, dans lequel figure les opérations de vote,

Le Conseil communautaire procède au scrutin et à la majorité des suffrages exprimés à l'élection du Président :

M. François DUROVRAY ayant obtenu 36 voix, donc la majorité absolue, est proclamé Président.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

En principe, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif total, ni dépasser 15 Vice-Présidents.

Si on applique le ratio de 20% à l'effectif total (soit 70 membres), le nombre maximal de Vice-présidents est de 14.

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales a introduit toutefois une dérogation à cette règle, définie à l'article L5211-10 du CGCT.

En effet, à la majorité des deux tiers, le Conseil Communautaire peut augmenter le nombre de Vice-présidents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, ni excéder le nombre de 15.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 9 abstentions (MM. HOELTGEN, RITTLING, MICHELANGELI, SURAT, CHEVALIER, BRISTOT, JOSEPH, CANAS, CARRERE) à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-présidents à 13.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

4.1 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs :

- Mme FONTANIEU
- M. DUBOIS
- Mme SEVEAU
- Mme HIDRI

4.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4.3 Résultat de l'élection

Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

*Conformément à la détermination du nombre de Vice-présidents du Val d'Yerres Val de Seine, adoptée par l'assemblée, il convient de procéder, à bulletin secret, à l'élection successive des premiers, deuxième, troisième, etc... Vice-présidents, dans les mêmes conditions que celle du Président suivant l'arrêt du 3 juin 2009 (M.L et autres, n° 319101) du Conseil d'État qui indique que l'élection des Vice-présidents d'EPCI se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, Vice-président par Vice-président, quelque soit l'importance de la population de l'établissement considéré.
Il ne peut être procédé à un vote à main levée, sous peine d'entraîner l'annulation de l'élection.*

A l'instar de l'élection du Président, les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. En effet, les dispositions relatives à l'élection des adjoints au scrutin de liste, dans les communes de plus de 1000 habitants, ne sont pas applicables aux communautés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil d'Etat a rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième (CE, 23 janvier 1984, El. du Maire et des Adjoints de Chapdeuil).

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du CGCT, introduit par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, n'est pas transposable à l'EPCI : « les modalités de désignation des délégués définies par l'article L. 5211-7 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, et par l'article L. 5215-10 pour les communautés urbaines, ne permettent pas d'assurer la parité entre hommes et femmes et rendent en conséquence impossible l'application de l'article L. 2122-7-2 » (Réponse ministérielle publiée au JO le 23/10/2007 page 6566).

VU les actes de candidature pour chaque vice-présidence,

Pour la 1^{ère} vice-présidence : M. CLODONG

Pour la 2^{ème} vice-présidence : M. TRON

Pour la 3^{ème} vice-présidence : M. GALLIER

Pour la 4^{ème} vice-présidence : M. POINSOT

Pour la 5^{ème} vice-présidence : MME GARNIER

Pour la 6^{ème} vice-présidence : M. COLAS

Pour la 7^{ème} vice-présidence : M. PUJALS

Pour la 8^{ème} vice-présidence : M. DAMIATI

Pour la 9^{ème} vice-présidence : Mme CARILLON

Pour la 10^{ème} vice-présidence : Mme LAMOTH

Pour la 11^{ème} vice-présidence : Mme RAGOT

Pour la 12^{ème} vice-présidence : M. LEVASSEUR

Pour la 13^{ème} vice-présidence : M. DUBOIS

Le Conseil communautaire procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés à l'élection des vice-présidents

Pour la 1^{ère} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

g.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
h.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
i.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
j.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)	8
k.	Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)	58
l.	Majorité absolue ⁴	30

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. OLIVIER CLODONG	58	Cinquante-huit

M. OLIVIER CLODONG ayant obtenu 58 voix, donc la majorité absolue, est proclamée 1^{er} vice-président.

Pour la 2^{nde} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)	13
e.	Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)	53
f.	Majorité absolue ⁴	27

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GEORGES TRON	53	Cinquante-trois

M. GEORGES TRON ayant obtenu 53 voix, donc la majorité absolue, est proclamée 2nd vice-président.

Pour la 3^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)	10
e.	Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)	57
f.	Majorité absolue ⁴	29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BRUNO GALLIER	57	Cinquante-sept

M. BRUNO GALLIER ayant obtenu voix, donc la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} vice-président.

Pour la 4^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)	15
e.	Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)	51
f.	Majorité absolue ⁴	26

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. SERGE POINSOT	51	Cinquante-un

M. SERGE POINSOT ayant obtenu 51 voix, donc la majorité absolue, est 4^{ème} vice-président.

Pour la 5^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....9
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)59
- f. Majorité absolue⁴30

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME CHRISTINE GARNIER	59	Cinquante-neuf

Mme CHRISTINE GARNIER ayant obtenu 59 voix, donc la majorité absolue, est 5^{ème} vice-président.

Pour la 6^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....16
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)51
- f. Majorité absolue⁴26

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ROMAIN COLAS	51	Cinquante et un

M. ROMAIN COLAS ayant obtenu 51 voix, donc la majorité absolue, est 6^{ème} vice-président.

Pour la 7^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....2
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....18
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)48
- f. Majorité absolue⁴25

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GEORGES PUJALS	48	Quarante-huit

M. GEORGES PUJALS ayant obtenu 48 voix, donc la majorité absolue, est 7^{ème} vice-président.

Pour la 8^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....2
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....17
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)49
- f. Majorité absolue⁴25

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MICHAEL DAMIATI	49	Quarante-neuf

M. MICHAEL DAMIATI ayant obtenu 49 voix, donc la majorité absolue, est 8^{ème} vice-président.

Pour la 9^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)4
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)20
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)44
- f. Majorité absolue⁴23

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME SYLVIE CARILLON	44	Quarante-quatre

Mme SYLVIE CARILLON ayant obtenu 44 voix, donc la majorité absolue, est 9^{ème} vice-président.

Pour la 10^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)3
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)16
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)49
- f. Majorité absolue⁴25

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME NICOLE LAMOTH	49	Quarante-neuf

MME NICOLE LAMOTH ayant obtenu 49 voix, donc la majorité absolue, est 10^{ème} vice-président.

Pour la 11^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)19
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)49
- f. Majorité absolue⁴25

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME VALERIE RAGOT	49	QUARANTE-NEUF

MME VALERIE RAGOT ayant obtenu 49 voix, donc la majorité absolue, est 11^{ème} vice-président.

Pour la 12^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)68
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)3
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral)20
- e. Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)45
- f. Majorité absolue⁴23

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M FRANCOIS LEVASSEUR	45	Quarante-cinq

M. FRANCOIS LEVASSEUR ayant obtenu 45 voix, donc la majorité absolue, est 12^{ème} vice-président.

Pour la 13^{ème} vice-présidence :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2 (Mme SURAT, M. HOELTGEN)
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	2
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....	17
e.	Nombre de suffrage exprimés (b - c - d)	49
f.	Majorité absolue ⁴	25

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PATRICK DUBOIS	49	Quarante-neuf

M. PATRICK DUBOIS ayant obtenu 49 voix, donc la majorité absolue, est 13^{ème} vice-président.

N'ayant pas d'explication convaincante sur le pacte de gouvernance annoncé par le Président, Mesdames, Messieurs Aude BRISTOT, André CANAS, Christophe CARRERE, Serge CHEVALIER, Didier HOELTGEN, Pascal MICHELANGELI, Jérôme RITTLING, Joëlle SURAT se retirent de l'assemblée.

5. COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DES AUTRES MEMBRES

Le Conseil Communautaire se fonde sur ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,

Il convient dès lors de procéder à l'élection à bulletin secret des autres membres du Bureau Communautaire dans les mêmes conditions que celles du Président et des Vice-présidents.

VU les candidatures pour chaque conseiller délégué :

Pour le 1^{er} conseiller délégué : M. GERARD

Pour le 2^{ème} conseiller délégué : Mme FARGUES

Pour le 3^{ème} conseiller délégué : M. BERNARD

Pour le 4^{ème} conseiller délégué : Mme FONTGARNAND

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec l'abstention de M. JOSEPH, à l'unanimité,

FIXE la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- Le Président
- Les Vice-présidents,
- Autres membres : 4 conseillers délégués

ELIT les autres membres du bureau au scrutin secret uninominal à la majorité absolue :

Pour le 1^{er} conseiller délégué :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

m.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
n.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	62
o.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	4
p.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....	8
q.	Nombre de suffrage exprimés (b – c - d)	50
r.	Majorité absolue ⁴	26

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jacky GERARD	50	Cinquante

M. Jacky GERARD ayant obtenu 50 voix, donc la majorité absolue, est proclamée 1^{er} conseiller délégué.

Pour le 2nd conseiller délégué :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	62
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	2
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....	6
e.	Nombre de suffrage exprimés (b – c - d)	54
f.	Majorité absolue ⁴	28

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Jacqueline FARGUES	54	Cinquante-quatre

Mme Jacqueline FARGUES ayant obtenu 54 voix, donc la majorité absolue, est proclamée 2nd conseiller délégué.

Pour le 3^{ème} conseiller délégué :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	62
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	2
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....	7
e.	Nombre de suffrage exprimés (b – c - d)	53
f.	Majorité absolue ⁴	27

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Patrick BERNARD	53	Cinquante-trois

M. Patrick BERNARD ayant obtenu 53 voix, donc la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} conseiller délégué.

Pour le 4^{ème} conseiller délégué :

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	62
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	3
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. 65 du code électoral).....	8
e.	Nombre de suffrage exprimés (b – c - d)	51
f.	Majorité absolue ⁴	26

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Annie FONTGARNAND	51	Cinquante et un

Mme Annie FONTGARNAND ayant obtenu 51 voix, donc la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} conseiller délégué.

6. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

L'organe délibérant règle en principe, par son vote, les affaires relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, afin de faciliter la bonne administration de la Communauté, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut donner délégation de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat tout ou partie de ses attributions, en dehors des actes suivants, qui relèvent de sa compétence exclusive :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec l'abstention de M. JOSEPH, à l'unanimité,

DONNE délégation de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
2. Signer tous les actes de gestion courante des équipements communautaires,
3. Prendre toutes les décisions en matière de conclusion, de révision et de règlement des conventions d'occupation ou d'utilisation de biens meubles et immeubles, de prêt ou de louage de chose, ainsi que toutes les autorisations unilatérales ou conventionnelles d'occupation précaire des propriétés ou possession appartenant au domaine public ou privé de la Communauté d'Agglomération, à titre onéreux, sous réserve qu'elles n'excèdent pas une durée de douze ans et un montant annuel de 7 500€,
4. En matière de marché public :
 - Sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget, prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, de service et de travaux qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en vertu du 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en ses articles 26, 27, 28 et 29;
 - Sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget, prendre toutes décisions concernant la modification, non substantielle au sens du 5°) de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, du marché public ou de l'accord-cadre initial, à l'exception des hypothèses visées au 2° et 3° de ce même article, et lorsque le montant de la modification est inférieur à :
 - Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de

services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux,

- Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial, sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget

5. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fourniture, de service et de travaux, dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française pour les marchés de fourniture et de service, ainsi que leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget, et sous réserve de respecter les seuils suivants:

- Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux,
- Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial, sous réserve de l'inscription de crédit suffisant au budget.

6. Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre, et procéder au versement des indemnités de sinistres en cas de non prise en charge par les assureurs dans la limite de 1000€ ou pour les sinistres dont le montant est inférieur aux franchises d'assurance,

7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 30.000 € et de la mise en œuvre des contrats d'assurances de la Communauté,

8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens meubles d'un montant inférieur à 4 600€,

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,

13. Devant les juridictions pénales, civiles et administratives, intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice, ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent notamment:

- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Communautaire dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil communautaire,
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres,
- Le recours à l'encontre des actes de la Communauté d'Agglomération,
- La constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération,
- La défense de la Communauté d'Agglomération dans les actions indemnitaires intentées contre elle.

14. Renouveler l'adhésion aux associations ou tout autre organisme dont la communauté est membre,

15. Procéder à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets cités à l'article L1413-1 du CGCT,

16. Déposer les dossiers de demande de subventions en matière de fonctionnement et d'investissement auprès d'organismes publics ou privés, et signer tous les documents y afférent,

17. Prendre, en matière de partenariat, toutes les décisions en matière de conclusion, de révision et de règlement des conventions de partenariat sans incidences financières directes pour la Communauté d'Agglomération,

18. Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication, ainsi qu'autoriser l'ouverture des services publics concernés durant la période de ces opérations promotionnelles,

19. Régler les droits d'auteur SACEM,

20. Compléter et signer les contrats globaux de service de la pépinière d'entreprises et les contrats d'occupation de l'hôtel d'entreprises avec les sociétés, compléter et signer le contrat d'utilisation d'un espace partagé-formule domiciliation et ses annexes avec les sociétés qui souhaitent être domiciliées au 6 rue des Deux Communes,

21. Rembourser les usagers des services publics de la Communauté d'Agglomération en réponse à des demandes de remise gracieuse, ou de remboursement de montant versé de manière indue,

22. Approuver et modifier les règlements intérieurs des services publics,

23. Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur ou égal à 500 000€, destinés au financement des investissements et dans la limite correspondant au montant maximum inscrit au budget de la communauté d'agglomération chaque année, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Président pourra : - exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs clauses particulières, - procéder à des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

DIT QUE qu'en cas d'empêchement, absence ou congé du Président, la délégation générale de compétence est consentie aux vice-présidents en fonction, dans l'ordre des nominations.

PRECISE que le Président doit rendre compte devant l'assemblée communautaire de ces actions, en vertu de la délégation qui lui est accordée pour la durée de son mandat.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation partiellement ou en totalité.

7. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

L'assemblée délibérante règle en principe, par son vote, les affaires relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

A l'exception des attributions, expressément écrites, dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dévolues au seul Conseil Communautaire, ce dernier peut déléguer certains de ses pouvoirs tant au Président de la Communauté qu'au Bureau Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec l'abstention de M. JOSEPH, à l'unanimité,

DONNE délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour la durée de son mandat pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant supérieur à 500 000 €, destinés au financement des investissements et dans la limite correspondant au montant maximum inscrit au budget de la communauté d'agglomération chaque année et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Bureau Communautaire pourra :

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs clauses particulières,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

2. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, ceux communément utilisés sur les marchés, et seront d'un montant maximum de 3 millions d'euros.

3. Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

DIT que les délibérations prises par le Bureau Communautaire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Communautaires.

DIT que le Bureau Communautaire, par le biais de son Président, doit rendre compte devant l'assemblée communautaire de ces actions, en vertu de la délégation qui lui a été accordée pour la durée du mandat.

PRECISE que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à la délégation du Bureau Communautaire, partiellement ou en totalité.

8. FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale fixe par délibération, dans les trois mois suivant son installation, les indemnités de ses membres.

Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par référence au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, auquel est fait application du barème correspondant à la strate démographique de la Communauté d'Agglomération, soit pour le Val d'Yerres Val de Seine une strate de population de 100 000 habitants et plus.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L5211-12 susmentionné, soit 465 872.64 € bruts annuels (38 822.72 € bruts mensuels).

Par ailleurs, conformément à ce même article, le calcul de l'enveloppe à répartir est ajusté au nombre réel de Vice-présidents, si celui-ci est inférieur au nombre maximal prévu par la réglementation pour la strate démographique correspondant à la collectivité concernée.

Enfin, le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction perçu par un membre d'organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ne peut excéder une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Dans ce cas, la part d'indemnités de fonction faisant l'objet d'un écrêtement, est

reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu communautaire exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

A ce jour, la mise en place des indemnités de fonction s'effectue comme suit :

	Taux réglementaire maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1022)	Taux voté par le Conseil communautaire le 9 mars 2016
<i>Indemnité du Président</i>	145%	118%
<i>Indemnités des Vice-présidents</i>	66%	Huit premiers Vice-présidents est fixée au taux de 48.41% L'indemnité des cinq Vice-présidents suivants est fixée au taux de 24.21%
<i>Indemnités des Conseillers Délégués</i>	Dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents	24.21%
<i>Indemnité accordée aux conseillers communautaires</i>	6%	2.58% (CC du 3 février 2017)

Les modalités de définition et de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, tout comme sa répartition effective, sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse qui, conformément aux dispositions de l'article L5211-12 précité, doit accompagner la délibération fixant les indemnités votées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec l'abstention de M. JOSEPH, à l'unanimité,

APPROUVE l'institution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux conseillers délégués et aux conseillers communautaires comme suit, et précisées dans l'annexe jointe :

Indemnité du Président		70 %
Indemnités des Vice-présidents	9 premiers Vice-présidents	52 %
	4 Vice-présidents suivants	25 %
Indemnités des Conseillers Délégués		25 %
Indemnité accordée aux conseillers communautaires		3 %

DIT que le montant des indemnités versées suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique prise en compte pour le calcul de celles-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

Affiché le 27 juillet 2017



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val de Seine
Président du Conseil départemental de l'Essonne